



problème de préavis suite à démission

Par **pamoire72**, le **02/04/2013** à **16:13**

Bonjour,

Ma femme reprend le travail (assistante à domicile) après un congé parental de 3 ans.

Hors, on lui change ses horaires de travail (duré réduite, et placés le soir entre 18h30 et 20h au lieu de l'après midi.)

Il lui ont fait un avenant (qu'elle n'a pas encore signé).

Après un test de 2 soirs (avant sa date de reprise officiel, et en doublon avec la personne actuel), ma femme décide de démissionner (notre petit dernier, ne supportant pas de voir sa mère partir on moment du repas/couché, est depuis en pleine "dépression"...)

Hors, son employeur exige qu'elle réalise ou paye son préavis....

D'où ma question : est-ce légal, vue que cette démission est lié à un changement d'horaire ?

Merci d'avance.
Patrick

Par **P.M.**, le **02/04/2013** à **16:27**

Bonjour,

Il faudrait savoir si la salariée a la preuve de la modification de l'horaire de travail par une réduction de celui-ci car si elle ne l'a pas fait dans sa lettre de démission, elle pourrait rapidement exposer ses griefs dans une nouvelle lettre recommandée avec AR...

En tout état de cause, l'employeur ne peut rien réclamer sans obtenir que ce soit des dommages-intérêts fixés éventuellement par le Conseil de Prud'Hommes en fonction du préjudice subi par l'entreprise...

Par **pamoire72**, le **02/04/2013** à **16:50**

pour l'instant, elle a simplement signalé verbalement sa demande de démission, dès

l'ouverture des bureaux.

Quant à la preuve du changement d'horaire, son employeur (CCAS) ne le remet pas en cause, preuve de l'avenant qu'ils veulent lui faire signer...

Par **P.M.**, le **02/04/2013** à **17:07**

Apparemment, il s'agirait d'un statut de droit public, je conseillerais à la salariée de se rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...